

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1806

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 82420, AU SECTEUR DES RUES DE L'HÔPITAL, SAINT-BERNARD, DE MONTFORT ET DU BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE) (ARS 1806)

Le conseil de l'arrondissement de Jonquière, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 9 juin 2026 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 14 juillet 2026, à compter de 12h, dans la salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1806 vise à modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage, commerce d'hébergement et de congrès (c2c) dans la zone 82420 au secteur des rues de l'Hôpital, Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1806);

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridique et du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h00. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 11 juin 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 82420, au secteur des rues de l'Hôpital,
Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey,
Jonquière (ARS-1806))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage, commerce d'hébergement et de congrès (c2c) dans la zone 82420 au secteur des rues de l'Hôpital, Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1806);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 4 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Classe d'usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 la classe d'usage suivante :

– C2C – Commerce d'hébergement et de congrès

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C2C	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C2C	Détachée	35	60	2100

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
C2C	Détachée	15	8	8	15	15	15

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
C2C	Détachée	1/3	10	100

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière
ARS-1806

Ce plan fait partie intégrante du règlement